

L'hon. M. Nicholson propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL
AUTORISÉ, LA CAPACITÉ-LIMITE
DE PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 2 juin, sur la motion de l'honorable M. Hays en vue de la deuxième lecture du bill n° C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je croyais qu'un autre député avait ajourné le débat, la dernière fois que la Chambre a étudié ce bill. Cependant, s'il n'est pas disposé à parler maintenant, j'aimerais prononcer quelques mots. On semble croire que les bills doivent être adoptés à la hâte, de crainte qu'on n'accuse quelqu'un d'entraver une mesure législative. Cependant, avec le dossier que le gouvernement s'est constitué en présentant des mesures législatives et en ayant à en retirer certaines, à la suite d'un examen minutieux, je crois que je devrais maintenant prononcer quelques mots.

Mes premières paroles seront des louanges à l'égard des conseillers du crédit agricole au sein du ministère. Ils ont accompli du beau travail, sous le régime de la loi existante. L'année dernière, quelque 21,000 requérants éventuels ont consulté les conseillers. Parmi eux, 9,800 ont rempli les formules. Environ 3,000 d'entre eux n'ont pas rempli les formules, mais ils n'étaient pas admissibles ou demandaient simplement des conseils au sujet du financement. En soi, le service a une valeur inappréciable pour la classe agricole.

La Société du crédit agricole n'existe que depuis quelques années, mais elle a déjà accordé un nombre considérable de prêts: en 1959-1960, 5,339 prêts, 5,597 prêts en 1960-1961, 5,885 en 1961-1962, 7,438 en 1962-1963 et 8,689 en 1963-1964. Ces chiffres nous montrent qu'il est de plus en plus nécessaire de mettre des prêts à la disposition du cultivateur. Ce qui frappe surtout, c'est que sur les 24,000 prêts accordés depuis cinq ans, la Société ne détient à l'heure actuelle que huit propriétés. On ne saurait invoquer témoignage plus éloquent à l'endroit des conseillers du crédit agricole et des cultivateurs qui ont obtenu ces prêts.

Pour l'année 1962-1963, 94,3 p. 100 des prêts étaient à jour. On comprend que dans certains cas, à cause de circonstances particu-

lières, l'emprunteur n'ait pu faire le versement à temps. Toutefois, la Chambre devrait être satisfaite d'un aussi beau dossier. Il est rendu possible parce que la loi accorde aux cultivateurs des conditions de remboursement faciles, tout en rendant un grand service au monde agricole.

En nous présentant le bill, le 2 juin, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il restait environ 22 millions de dollars dans la caisse. La marge est mince car, comme il nous l'a signalé, on accorde des prêts au rythme d'environ 1 million par jour. Il doit donc rester aujourd'hui quelque 14 millions en disponibilité dans la caisse. Cela me fait penser au congé de Pâques que nous n'avons jamais eu à cause d'une situation semblable qui s'est présentée au sujet de la Caisse d'assurance-chômage. Pressé de faire adopter la mesure législative, le gouvernement aurait voulu que l'Opposition ferme les yeux sur certaines faiblesses de la mesure et sur l'organisation et le fonctionnement de la Caisse d'assurance-chômage.

Il est intéressant de signaler qu'il s'agit de la première mesure que le ministre de l'Agriculture espère faire adopter par la Chambre. Je me souviens des jours passés où ceux qui forment aujourd'hui le gouvernement parlaient de présenter des mesures audacieuses marquées au coin de l'initiative. Je ne vois rien de tel dans le cas qui nous occupe, car le gouvernement a attendu quelques jours avant la date-limite pour présenter sa mesure législative, espérant qu'aucun membre de l'Opposition ne prendrait la parole, de crainte qu'on leur reproche de retarder l'adoption de mesures législatives. Je ne vois pas qu'il y ait là de l'imagination, quand tout ce que fait le ministre, c'est doubler le montant dont dispose la caisse. Non seulement en double-t-il le montant mais il augmente aussi le taux de l'intérêt prévu par la loi.

J'aurais cru que le ministre produirait quelque chose de révolutionnaire, de nouveau, une chose que les cultivateurs n'attendaient même pas du gouvernement. Toutefois, il ne fait que modifier une mesure législative qui s'applique déjà depuis 1959. Comme il s'agissait d'une nouvelle entreprise dans le domaine du crédit agricole à ce moment-là, certaines choses qu'on ne pouvait prévoir se sont naturellement produites. Des amendements ont été mis en vigueur en 1962. Or, le ministre se trouvant maintenant à court d'argent, et voulant faire croire qu'il fait, en réalité, quelque chose pour nos cultivateurs, il présente un amendement tendant à doubler le montant de l'argent disponible dans la caisse, puis prétend accomplir quelque chose de tangible pour nos agriculteurs.